

RAPPORT N° 02/4-48
au Conseil Municipal

OBJET

REAMENAGEMENT DE LA LIAISON DES RUES TOURETTE ET VERGOZ
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE (S)

La liaison de la rue Tourette à la rue Camille Vergoz s'inscrit dans le cadre des aménagements d'accompagnement du nouveau plan de circulation mis en place dans le secteur des rues Tourette et Gibert des Molières, afin d'assurer la connexion du boulevard Sud avec le Centre-ville.

En venant de l'Ouest par le boulevard Sud, cette liaison constitue le premier accès au Centre-ville. L'aménagement de voirie sera donc accompagné d'un traitement paysager et urbain qui lui donnera une identité de "porte de ville".

A ce titre, le projet fait partie des actions prévues au Plan de Renouvellement Urbain (PRU) pour les années 2002-2003.

L'aménagement consiste à améliorer le confort des voiries et la fluidité de la circulation, et comprend :

- La réfection de la rue Tourette entre le boulevard Sud et la rue Milius,
- La création d'une voie nouvelle dans le prolongement de la rue Tourette entre les rues Milius et Général de Gaulle,
- La réfection de la rue Camille Vergoz,
- La réfection du boulevard Lacaussade entre les rues Général de Gaulle, Sainte-Marie et Roland Garros,
- La réfection des réseaux divers et la mise en souterrain des réseaux aériens de France TELECOM et EDF.

La circulation se fera sur 2 files entre le boulevard Sud et la rue Milius et une file de stationnement sera maintenue.

La voie nouvelle sera construite avec deux voies de circulation et un stationnement bilatéral. La rue Camille Vergoz disposera d'une file de circulation et d'un stationnement bilatéral.

Sur le boulevard Lacaussade entre les rues Sainte-Marie et Roland Garros, la circulation sera à double sens avec une file par sens pour permettre de lier le jardin central au jardin situé en contre-bas.

La recomposition du jardin fera l'objet d'une autre action prévue au PRU et coordonnée avec cette opération.

RAPPORT N° 02/4-48

Les carrefours avec les rues Milius et Sainte-Marie seront équipés de feux tricolores avec coordination des phases.

Les travaux correspondants sont estimés à 1 068 000,00 € TTC.

Cette opération est décomposée en deux lots pour prendre en compte la spécificité des travaux :

- Lot 1 : Voirie / Réseaux Aménagement d'espace public,
- Lot 2 : Eclairage public et feux de signalisation.

Chaque entreprise soumissionnaire pourra se présenter dans sa spécialité, ce qui favorisera la concurrence, notamment au niveau des prix.

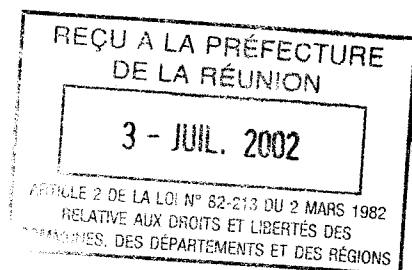
Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal au chapitre 23-article 2315, le budget annexe de l'Eau et le budget de l'Assainissement.

Je vous demande donc :

- d'approuver le projet d'aménagement ;
- d'approuver la décomposition des travaux en 2 lots précités ;
- de m'autoriser à :
 - lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux en application des articles 10, 33, 58 et 60 du CMP ;
 - passer un marché avec l'entreprise retenue par la commission chargée de l'ouverture des plis, ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié ;
 - déposer auprès des instances qualifiées les demandes de subventions prévues au PDR3 ;
- d'autoriser la signature du ou des marchés par mon Délégué ou par moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Dominique FOURNEL
Le 2^{ème} Adjoint au Maire



**DELIBERATION N° 02/4-48
du Conseil Municipal
en séance du Samedi 22 juin 2002**

OBJET

**REAMENAGEMENT DE LA LIAISON DES RUES TOURETTE ET VERGOZ
APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHÉ (S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/ 4-48 du Maire ;

Les crédits seront imputés sur le budget principal Chapitre 23 Article 2315, budget annexe de l'Eau, budget annexe Assainissement ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre FOURTOY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'aménagement.

ARTICLE 2

Approuve la procédure, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, ainsi que la décomposition des travaux en 2 lots.

DELIBERATION N° 02/4-48

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux, à passer le(s) marché (s) avec l' (les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ; à déposer, auprès des instances qualifiées, les demandes de subventions prévues au PDR3.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 01 JUIL. 2002

Pour le Maire absent
Dominique FURNEL
Le 2^{ème} Adjoint au Maire

